

WHA58.27 Améliorer l'endiguement de la résistance aux antimicrobiens

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur l'usage rationnel des médicaments par les prescripteurs et les patients ;¹

Reconnaissant que l'endiguement de la résistance aux antimicrobiens est un préalable à la réalisation de plusieurs des objectifs liés à la santé qui ont été convenus sur le plan international et sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;

Rappelant les recommandations formulées par les participants à la Deuxième Conférence internationale sur l'amélioration de l'usage des médicaments (Chiangmai, Thaïlande, 2004) ;

Rappelant aussi les conclusions des rapports pertinents de l'OMS, notamment sur les médicaments prioritaires en Europe et dans le monde,² et la recommandation de Copenhague formulée à l'issue de la Conférence de l'Union européenne sur la menace microbienne (Copenhague, 1998) ;

Consciente du fait que la propagation de la résistance aux antimicrobiens ne connaît pas de frontières nationales et a atteint des proportions telles que des mesures s'imposent d'urgence aux niveaux national, régional et mondial, notamment compte tenu du recul de la mise au point de nouveaux antimicrobiens ;

Rappelant les résolutions antérieures WHA39.27 et WHA47.13 sur l'usage rationnel des médicaments, WHA51.17 sur la résistance aux antimicrobiens et WHA54.14 sur la sécurité sanitaire mondiale ;

Appréciant les efforts déployés par l'OMS en collaboration avec les gouvernements, des universités, le secteur privé et des organisations non gouvernementales pour endiguer la résistance aux antimicrobiens, contribuant ainsi à prévenir la propagation des maladies infectieuses ;

Notant que, malgré certains progrès, la stratégie d'endiguement de la résistance aux antimicrobiens³ n'a pas été largement appliquée ;

Souhaitant intensifier les efforts pour endiguer la résistance aux antimicrobiens et promouvoir l'usage rationnel des antimicrobiens par les prestataires et les consommateurs afin d'améliorer la sécurité sanitaire mondiale ;

Réaffirmant la nécessité d'une approche nationale cohérente, globale et intégrée pour promouvoir l'endiguement de la résistance aux antimicrobiens ;

Convaincue que le moment est venu pour les gouvernements, les professions de santé, la société civile, le secteur privé et la communauté internationale de réaffirmer leur volonté de veiller à ce que des investissements suffisants soient consentis en vue d'endiguer la résistance aux antimicrobiens ;

¹ Document A58/14.

² Document WHO/EDM/PAR/2004.7.

³ Document WHO/CDS/CSR/DRS/2001.2 (résumé en français paru sous la cote WHO/CDS/CSR/DRS/2001.2a).

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à faire en sorte que soit mise au point une approche nationale cohérente, globale et intégrée pour appliquer la stratégie d'endiguement de la résistance aux antimicrobiens en tenant compte, le cas échéant, des incitations financières et autres qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur les politiques en matière de prescription et de délivrance ;
- 2) à accroître l'usage rationnel des antimicrobiens, notamment en élaborant et en mettant en oeuvre des lignes directrices nationales applicables aux pratiques normalisées pour les infections courantes, dans les secteurs public et privé de la santé ;
- 3) à renforcer, le cas échéant, leur législation sur la disponibilité des médicaments en général et des antimicrobiens en particulier ;
- 4) à mobiliser des ressources humaines et financières pour atténuer le plus possible le développement et la propagation de la résistance aux antimicrobiens, notamment en encourageant l'usage rationnel des antimicrobiens par les prestataires et les consommateurs ;
- 5) à surveiller efficacement et combattre les infections nosocomiales ;
- 6) à suivre régulièrement l'usage des antimicrobiens et les niveaux de résistance aux antimicrobiens dans tous les secteurs concernés ;
- 7) à faire activement part de leurs connaissances et de leurs données d'expérience sur les meilleures pratiques pour promouvoir l'usage rationnel des antimicrobiens ;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de renforcer le rôle directeur de l'OMS dans l'action visant à endiguer la résistance aux antimicrobiens ;
- 2) d'accélérer l'application des résolutions WHA51.17 et WHA54.14 concernant l'endiguement de la résistance aux antimicrobiens en élargissant et en renforçant l'appui technique fourni aux Etats Membres qui en font la demande ;
- 3) de collaborer avec d'autres programmes et partenaires concernés pour promouvoir la bonne utilisation des antimicrobiens dans le contexte de l'usage rationnel des médicaments, en développant les interventions d'efficacité avérée, et de fournir un soutien pour la mise en commun parmi les parties prenantes des connaissances et des données d'expérience sur les meilleures pratiques ;
- 4) d'apporter un soutien pour la production d'informations actualisées sur la résistance aux antimicrobiens aux niveaux régional et infrarégional et de les communiquer aux Etats Membres et à d'autres parties ;
- 5) de fournir un appui pour la collecte et la communication de données factuelles sur les interventions de prévention et d'endiguement de la résistance aux antimicrobiens offrant un bon rapport coût/efficacité aux niveaux national et local ;

6) de faire rapport à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé, et par la suite à intervalles réguliers, sur les progrès accomplis, les problèmes rencontrés et les autres mesures proposées en vue de l'application de la présente résolution.

(Neuvième séance plénière, 25 mai 2005 –
Commission A, septième rapport)